



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE BULLY LES MINES

ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire de SOUCHEZ

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BRILLON Nicolas	ATEA 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

Avancement au grade de : Agent social principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BRASSEUR Valérie	ASP 1 ^{ère} classe	1 ^{er} décembre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Souchez, le 15 septembre 2025
Jean Marie ALEXANDRE
Maire de SOUCHEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télécours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.